



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Conseillers;
Mme Francesca LORENZATO, Directrice Générale f.f.;

Excusées :

Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, Mme Laureline ZWINY, Conseillères;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Gestion du recyparc de Lens
3. IMIO - Assemblée générale ordinaire
4. IDETA - Assemblée générale ordinaire
5. ORES - Assemblée générale ordinaire
6. CPAS - approbation du budget 2022
7. CPAS - Marché public de service : contrôle médical : attribution
8. Cadre du personnel de l'Administration Communale de Lens - Proposition - Accord de

principe

9. Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal - Exercice 2021
10. Octroi de l'allocation de fin d'année aux mandataires locaux - Exercice 2021
11. Ajout d'un volet " tous risques expo " au Cahier Spécial des Charges assurances
12. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe – Budget 2022 – Tutelle spéciale d'approbation
13. Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent – Budget 2022 – Tutelle spéciale d'approbation
14. Modification article 36 du règlement des cimetières
15. Subsidés aux comités et associations - attribution des subsidés pour l'année 2021 (activités 2020)
16. Diverses rues – mesures de circulation diverses

Points supplémentaires

17. CENEO - Assemblée générale ordinaire
18. HYGEA - Assemblée générale ordinaire
19. IDEA - Assemblée générale ordinaire
20. Coût-Vérité Budget 2022
21. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

2. Gestion du recyparc de Lens

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;
Considérant la note de finalisation établie par le Ministre de l'environnement du 17 décembre 2018 ;

Considérant les propositions de gestion envoyées par HYGEA et IPALLE ;

Considérant le tableau comparatif réalisé sur base de ces propositions ;

Considérant la présentation du projet de gestion du recyparc de Lens effectuée par IPALLE lors du Conseil Communal du 26 octobre 2021 ;

Considérant la présentation du projet de gestion du recyparc de Lens effectuée par HYGEA lors du Conseil Communal du 30 novembre 2021 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : de prendre connaissance du tableau comparatif

Article 2 : de prendre connaissance des présentations des projets de gestion du recyparc de Lens effectuées par IPALLE et HYGEA

3. IMIO - Assemblée générale ordinaire

Considérant le courrier du 27 octobre 2021 concernant l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra **le mardi 7 décembre 2021 à 18h** et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Présentation des nouveaux produits et services

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022

3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022

Considérant qu'une réunion au Conseil Communal doit se tenir avant cette date afin de lui permettre de délibérer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 21 décembre 2021 à 18h et que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première Assemblée générale.

Vu la décision du Collège Communal en séance du 8 novembre 2021 décidant de prendre connaissance du courrier ci annexé, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: de prendre connaissance du courrier ci annexé;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

4. IDETA - Assemblée générale ordinaire

Considérant le courrier du 5 novembre 2021 concernant l'Assemblée générale ordinaire d'IDETA qui se tiendra le 16 décembre 2021 à 11h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022
2. Collaboration PerPetum - Création d'une société de projet
3. Mise en oeuvre de Win2Trucks - Création d'une société de projet
4. CENEO - Secteur VII - Création de parts PE - Souscription par IDETA
5. DMG 2021 007 - Designation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2022 à 2024 - Attribution de marché
6. Divers

Vu la décision du Collège Communal en séance du 8 novembre 2021 décidant de prendre connaissance du courrier ci annexé, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDETA et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: de prendre connaissance du courrier ci annexé;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDETA

Article 3: dans le contexte de la pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IDETA;

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de l'intercommunale IDETA.

5. ORES - Assemblée générale ordinaire

Considérant le courriel du 9 novembre 2021 concernant l'assemblée générale d'Ores qui se tiendra le 16 décembre 2021 à 18h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan Stratégique – Évaluation annuelle

Vu la décision du Collège Communal en séance du 16 novembre 2021 décidant de prendre connaissance du courrier ci annexé, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Ores et de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de l'intercommunale Ores

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: de prendre connaissance du courrier ci annexé;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Ores;

Article 3: dans le contexte de la pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES du 16 décembre 2021;

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de l'intercommunale Ores.

6. CPAS - approbation du budget 2022

Le Conseil décide de reporter le point.

7. CPAS - Marché public de service : contrôle médical : attribution

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;
 Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;
 Vu la décision du Conseil du CAS du 27 octobre 2021 décidant d'attribuer le marché public de services, passé par procédure négociée sans publication préalable, afin de désigner un prestataire pour les contrôles médicaux des agents de la Commune et du CPAS de Lens au prestataire suivant : l' OCM, l'Office de Contrôle Médical ASBL, Rue Libioule 4 à 6001 Marcinelle et de transmettre la présente décision au Collège communal pour son exercice de tutelle ;
 Considérant que Mme. Joyce RENIERS, Directrice Générale du CPAS de Lens, a remis en date du 3 novembre 2021 la liste des délibérations prises par le CAS en séance du 27 octobre 2021 ainsi que les différentes annexes y relatives à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération et dont l'un des points au sein de l'ordre du jour portait sur un marché public de service concernant l'attribution du contrôle médical du CPAS
 Vu la décision du Collège Communal en séance du 16 novembre 2021 décidant de prendre connaissance des délibérations prises par le CAS en séance du 27 octobre 2021 à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: de prendre connaissance du marché public de service concernant l'attribution du contrôle médical du CPAS

8. *Cadre du personnel de l'Administration Communale de Lens - Proposition - Accord de principe*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1121-4 et L1212-1 1, et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités telle que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984, tel que modifié, portant exécution de ladite loi ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 portant exécution de l'article L1124-21, §1er et §2 du CDLD ;
 Vu la décision du Conseil Communal en séance du 13 décembre 2010 par laquelle il arrête le cadre du personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Lens comme suit:

Cadre administratif

- Secrétaire communal(e) 1 ETP
- Chef de service administratif (niveau C3-C4) 1 ETP
- Employé d'administration (niveau D4-D5-D6) 7 ETP (3 D6 – 4 D4)
- Personnel de bibliothèque (niveau D4-D5-D6) 4/38 ETP
- Personnel de Soins (Niveau D3) 1 ETP

Cadre ouvrier

- Brigadier (niveau C1 – C2) 2 ETP
- Ouvrier qualifié (niveau D1-D2-D3-D4 C1-C2) 7 ETP
- Ouvrier non qualifié (niveau E1-E2-E3) 10 ETP
- Personnel technique (niveau D7-D8) ½ ETP

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel non enseignant de l'Administration communale de Lens;
 Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale ;
 Vu la loi du 28 décembre 2011 concernant la réforme des pensions en Belgique ;

Considérant que l'Administration Communale est tenu de soumettre le cadre à la concertation avec les organisations syndicales représentatives et ce, dans le respect de procédures précises; Considérant que selon le code de la démocratie locale, les actes portant sur les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'administration sont soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente. Une fois adopté par le conseil, le cadre du personnel doit recevoir l'approbation de l'autorité de tutelle pour produire pleinement ses effets juridiques;

Considérant que l'approbation du cadre est, en effet, un préalable obligé à toute procédure de recrutement ou de promotion;

Considérant que le cadre comporte le nombre d'emplois nécessaires pour assurer les missions du pouvoir local;

Considérant les nombreux engagements faits dans le courant des années 2020 et 2021. Il y a donc lieu de revoir pour ce fait le cadre du personnel de l'Administration Communale de Lens ;

Considérant que le cadre actuel ne reprend pas de grades spécifiques ;

Considérant que l'Administration Communale de Lens offre de plus en plus de services et que dès lors, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un directeur financier propre;

Considérant que les cotisations de pensions du directeur financier seront prises en compte pour approvisionner la caisse des pensions des statutaires de l'Administration Communal et de ce fait réduire la cotisation de responsabilisation de l'Administration;

Considérant que pour le partage avec le CPAS de la même entité, il faut savoir qu'il est envisageable au sein des communes de 0 à 35 000 habitants qui ont, automatiquement de par la taille de la population, ou volontairement, en vertu de la possibilité légale, créé le poste de directeur financier local. Dans ce cas, le directeur commun est admis à prester à raison d'1,25 fois un temps plein (limite maximale) . La charge salariale est alors répartie proportionnellement à la répartition du temps de travail convenue entre la commune et le CPAS du même ressort;

Attendu l'accord de principe du Conseil Communal par laquelle il déciderait de procéder à la création de l'emploi de Directeur Financier conformément à l'article L1124-21 et L1124-22 du CDLD;

Attendu l'accord de principe du Conseil de l'action sociale par laquelle il décide de procéder à la création de l'emploi de directeur financier conformément à l'article L1124-21 et L1124-22 du CDLD ;

Attendu le Comité de concertation de base de l'Administration Communale afin de trouver un accord pour ajouter notamment d' un Directeur financier à 0,85 ETP, 1 ETP pour le personnel technique, 1 ETP pour le fossoyeur, des échelles barémiques B1-B2-B3- D9 et D10 ainsi qu'une modification du personnel de bibliothèque de 4/38 à 8/38 ETP;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: de marquer un accord de principe pour fixer le cadre du personnel de l'Administration Communale de Lens comme suit:

Grades légaux :

- Directeur général 1 ETP
- Directeur financier 0.85 ETP

Personnel administratif:

- Chef de service administratif (niveau C3-C4) 1 ETP
- Employés d'administration (niveau D4-D5-D6) 6 ETP
- Personnel de bibliothèque (niveau D4-D5-D6) 8/38 ETP
- Personnel de soins (niveau D2-D3) 1 ETP
- Personnel spécifique (niveau B1-B2-B3) 1 ETP

Personnel ouvrier :

- Brigadier en chef (niveau C1 – C2) 2 ETP
- Ouvriers qualifiés (niveau D1-D2-D3-D4-C1-C2) 7 ETP
- Ouvriers non qualifiés (niveau E2-E3) 10 ETP
- Personnel technique (niveau D7-D8-D9-D10) 1 ETP

- Fossoyeur (niveau D2-D3-D4) 1 ETP

Article 2: de proposer un accord de principe au cadre du personnel de l'Administration Communale de Lens lors du prochain conseil d'action social;

Article 3: de proposer un accord de principe au cadre du personnel de l'Administration Communale de Lens lors du prochain comité de concertation Commune/CPAS;

9. Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal - Exercice 2021

Vu l'arrêté royal du 9 décembre 2009 parue au Moniteur Belge modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public;

Vu le chapitre VI section 3- Allocation de fin d'année du statut pécuniaire du personnel communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 13 décembre 2010, et par le Conseil provincial le 20 janvier 2011, précisant que l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et de deux parties variables : l'une variant avec la rétribution annuelle et l'autre avec la rétribution mensuelle ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 16 novembre 2021 décidant d'octroyer l'allocation de fin d'année 2021;

Considérant la circulaire n°687 du 6 novembre 2020 - Allocation de fin d'année 2020;

Attendu que les voies et moyens du budget 2021 sont suffisants pour couvrir ladite dépense ;

Attendu la parution des chiffres officiels via la circulaire appropriée;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

(Les circulaires ministérielles avec les montants de l'allocation de fin d'année 2021 ne sont pas encore parues, elles sont publiées généralement fin novembre - les chiffres ont été calculés sur base des informations données par Civadis)

Article 1 : d'octroyer l'allocation de fin d'année 2021 comme suit :

Le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et de deux parties variables :

1° Le montant de la partie forfaitaire s'élève à 780,06€ pour l'année 2021.

Il est revu chaque année en appliquant le calcul suivant : le montant de la partie forfaitaire octroyé l'année précédente, multiplié d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année considérée. Le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

2° Le montant de la partie variant avec la rétribution annuelle s'élève à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée.

Si le membre du personnel n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle à prendre en considération pour cette partie est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois si celle-ci avait été due.

3° Le montant de la partie variant avec la rétribution mensuelle s'élève à 7% de la rétribution mensuelle brute due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée, avec les deux corrections suivantes:

- Elle est portée à 179,2670 € si le résultat du calcul est inférieur à ce montant ;
- Elle est limitée à 358, 5340 € si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

Le régime de mobilité applicable aux traitements du personnel s'applique aux montants susvisés. Ils sont liés à l'indice pivot 138,01.

Si le membre du personnel n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle à prendre en considération pour cette partie est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois si celle-ci avait été due.

Article 2 : de payer l'allocation de fin d'année en décembre 2021 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier;

10. Octroi de l'allocation de fin d'année aux mandataires locaux - Exercice 2021

Vu la Loi du 4 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux ;
Vu l'article L1123-15 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation disposant que le Bourgmestre et les Échevins ont droit à un pécule de vacances et à une prime de fin d'année ;
Vu l'Arrêté royal du 16 novembre 2000 fixant le pécule de vacances et la prime de fin d'année du Bourgmestre et des Échevin ;

Vu le statut pécuniaire de l'Administration Communale de Lens section 3 "Allocation de fin d'année" à l'article 28 -29-30-31-32-33-34 et 35;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 16 novembre 2021 d'octoyer l'allocation de fin d'année 2021;

Considérant la circulaire n°687 du 6 novembre 2020 - Allocation de fin d'année 2020;

Attendu que les voies et moyens du budget 2021 sont suffisants pour couvrir ladite dépense ;

Attendu la parution des chiffres officiels via la circulaire appropriée;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

(Les circulaires ministérielles avec les montants de l'allocation de fin d'année 2021 ne sont pas encore parues, elles sont publiées généralement fin novembre - les chiffres ont été calculés sur base des informations données par Civadis)

Article 1 : d'octoyer l'allocation de fin d'année 2021 comme suit :

Le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et de deux parties variables :

1° Le montant de la partie forfaitaire s'élève à 780,06€ pour l'année 2021.

Il est revu chaque année en appliquant le calcul suivant : le montant de la partie forfaitaire octroyé l'année précédente, multiplié d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur est l'indice santé du mois d'octobre de l'année considérée. Le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

2° Le montant de la partie variant avec la rétribution annuelle s'élève à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée.

Si le membre du personnel n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle à prendre en considération pour cette partie est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois si celle-ci avait été due.

3° Le montant de la partie variant avec la rétribution mensuelle s'élève à 7% de la rétribution mensuelle brute due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée, avec les deux corrections suivantes:

- Elle est portée à 179,2670 € si le résultat du calcul est inférieur à ce montant ;
- Elle est limitée à 358, 5340 € si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

Le régime de mobilité applicable aux traitements du personnel s'applique aux montants susvisés. Ils sont liés à l'indice pivot 138,01.

Si le membre du personnel n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle à prendre en considération pour cette partie est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois si celle-ci avait été due.

Article 2 : de payer l'allocation de fin d'année en décembre 2021 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier;

11. Ajout d'un volet " tous risques expo " au Cahier Spécial des Charges assurances

Considérant les remarques des soumissionnaires;
Considérant la valeur de l'oeuvre de Paul Cuvelier exposée dans la salle du Conseil de l'administration communale;
Considérant que cet ajout ne change pas la forme du Cahier des Charges initialement validé;
Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification du Cahier Spécial des Charges mais d'un ajout aux annexes;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: De valider l'ajout d'une annexe numéro 5 au volet "Tous risques".

12. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe – Budget 2022 – Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du **13 septembre 2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **24 septembre 2021**, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du **8 octobre 2021**, réceptionnée en date du **8 octobre 2021** (par mail), par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le budget, pour l'exercice 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Art. 1^{er} : d'arrêter la délibération du **13 septembre 2021**, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe arrête le budget pour l'exercice 2022 et d'approuver le budget dudit établissement cultuel comme suit :

Recettes ordinaires totales	17 277,88€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de (R17):	14 827,46 €
Recettes extraordinaires totales	5 828,62 €
• dont un excédent présumé de l'exercice 2021 (R20)	754,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.520,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.512,00 €
• dont dépenses de personnel (D16 à D26)	5 796,05 €
• dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	1.464,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.074,50 €
• dont un déficit présumé de l'exercice 2021 (D52)	0,00 €
Recettes totales	23.106,50 €
Dépenses totales	23.106,50 €
Résultat comptable	0,00 €

Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3: de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances.

13. Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent – Budget 2022 – Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **25 août 2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **6 septembre 2021**, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent, arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **24 septembre 2021**, réceptionnée en date du **24 septembre 2021** (par mail), par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le budget, pour l'exercice 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Art. 1^{er} : d'arrêter la délibération du **25 août 2021**, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent arrête le budget pour l'exercice 2022 et d'approuver le budget dudit établissement cultuel comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.454,60 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de (R17):	14.939,60 €
Recettes extraordinaires totales	10.064,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice 2021 (R20)	10.064,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.890,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.628,60 €
• dont dépenses de personnel (D16 à D26)	8.660,00 €
• dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	6.200,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice 2021 (D52)	0,00 €
Recettes totales	26.518,60 €
Dépenses totales	26.518,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3: de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances.

14. Modification article 36 du règlement des cimetières

Vu la Nouvelle Communale ;

Vu le C.D.L.D. ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le règlement des cimetières adopté en séance du conseil communal du 23 décembre 2019;

Vu l'article 36 de ce règlement:

Les travaux de construction ou de terrassement peuvent être momentanément suspendus pour des cas de force majeure à apprécier par le Bourgmestre ou son délégué. Tous travaux de pose de caveaux et autres travaux importants sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

A partir du 15 octobre jusqu'au 15 novembre inclus, il est interdit d'effectuer des travaux de construction, de plantation ou de terrassement, ainsi que tous travaux généralement quelconques d'entretien des signes indicatifs de sépulture, sauf dérogation du Bourgmestre. Considérant que dès lors cet article ne permet pas aux citoyens de nettoyer les sépultures de leurs défunts après le 15 octobre;

Considérant la décision du Collège Communal daté du 25 octobre 2021 actant la modification de l'article 36 du règlement des cimetières;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: de modifier l'article 36 du présent règlement comme suit:

Les travaux de construction, de terrassement ou de plantation ainsi que tous travaux généralement quelconques d'entretien des signes indicatifs de sépulture peuvent être momentanément suspendus pour des cas de force majeure à apprécier par le Bourgmestre ou son délégué. Sauf autorisation écrite du Bourgmestre ou de son délégué, tous travaux de pose de caveaux et autres travaux importants sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés légaux ainsi qu'à partir du 25 octobre et jusqu'au 2 novembre inclus.

Les travaux légers (nettoyage) sont, quant à eux, autorisés jusqu'à 4 jours ouvrables avant la Toussaint.

15. Subsides aux comités et associations - attribution des subsides pour l'année 2021 (activités 2020)

Considérant le règlement relatif aux subventions communales pour les associations lensoises, adoptée par le Conseil Communal en séance du 28 août 2019 ;

Considérant que le service socio-culturel sollicite le CC pour approuver la répartition des subsides aux comités et associations pour l'année 2021 (activités 2020) au montant total de 10.550,00 € : Suite à la crise sanitaire, le CC décide d'octroyer exceptionnellement le même subside que l'année précédente :

Télévie section de Lens	300,00 €
ASBL Tabula Rasa	100,00 €
Le Panier Lensois	100,00 €
Les Mineurs Tourneurs	100,00 €
ISBC Bauffe	100,00 €
Les Pêcheurs de la Trinité	100,00 €
La Croix rouge section Lens-Jurbise	300,00 €
Club d'aéromodélisme de Bauffe ASA Bauffe	100,00 €
Patro Sacré Coeur	1.200,00 €
Patro Sainte Maria Goretti	800,00 €
Altéo	300,00 €

Ligue des Familles de Lens	300,00 €
Royale Fanfare St Albert	300,00 €
La Remise (3x20 Lens)	300,00 €
Comité Lombise en Fête (LEF)	500,00 €
Cambron en en fête	250,00 €
Défi Montagnard	250,00 €
Ducasse des Montagnards	250,00 €
Groupe Sentiers Lensois	100,00 €
Comité des fêtes de Bauffe	500,00 €
Les Amis de Montignies	300,00 €
Groupe de danses folkloriques "les sans soucis"	100,00 €
Gym pour Tous	100,00 €
Le Royal Trèfle Lensois (Club de tennis de table)	800,00 €
Jogging La Montagnarde	300,00 €
Team Vertigo	300,00 €
Asbl Magical Time	300,00 €
Club de pêche de Montignies	100,00 €
Montignies-lez-Lens Espoir	800,00 €
RCS Lens	1.200,00 €

Suite à la communication parue dans le bulletin communal de décembre 2020 relative à la crise sanitaire, un subside exceptionnel de 500.00 € est accordé à chacune des associations suivantes :

- RCS Lens
- Le Royal Trèfle Lens
- Montignies-lez-Lens Espoir

Considérant qu'à l'occasion des cinquante ans du Royal Club Trèfle Lens Herchies, le CC décide d'octroyer en lieu et place de l'organisation d'une réception, un subside exceptionnel de 900.00 € ;

Considérant que l'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente délibération ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1 : d'approuver la répartition des subsides aux comités et associations d'un montant total de 10.550,00 €, pour l'année 2021 (activités 2020) :

Article 2 : d'autoriser un subside COVID d'un montant de 500.00 €, pour venir en aide aux associations suivantes, sur l'article budgétaire 764/332-01 :

- RCS Lens
- Le Royal Trèfle Lens
- Montignies-lez-Lens Espoir

Article 3 : d'autoriser un subside exceptionnel pour le Royal Club Trèfle Lens Herchies de 900.00 € relative à l'organisation d'une réception ;

16. Diverses rues – mesures de circulation diverses

Vu les articles 2, 3, 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêts d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Considérant qu'une visite sur les lieux à été réalisée le 19 juillet 2021 par le SPW - Département des Infrastructures locales ;
Considérant qu'il est proposé, sur base de l'avis du Service Public de Wallonie – Départements des Infrastructures locales réceptionné ce 13 septembre 2021 ;
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des mesures ou aménagements à certains endroits de la commune nécessitant l'adoption d'un règlement complémentaire ;
Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : *Grand Place de Lens* :

D'abroger l'interdiction de stationner, limitée dans le temps, existant le long du n°4.

Article 2 : *Rue Philogone Daras* :

- D'établir des zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres à hauteur de la cabine électrique n°44844 avec priorité de passage vers Cambron Saint Vincent via le placement de signaux A7, DI, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

- De placer des signaux F49 à hauteur du passage pour piétons existant, en section, à hauteur du poteau d'éclairage n°249/00120.

Article 3 : *Rue de Cambron* :

- D'abroger les limitations de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h existant entre les n°19 et 20 ainsi qu'entre les rues de Montignies et de Hembise ;

- L'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres :

1) Entre les n°l 9 et 20 avec priorité de passage vers Lombise ;

2) Entre les n°l 3A et 15 avec priorité de passage vers Lens ;

3) À un point situé 30 mètres après la rue de Hembise (en direction de Lombise) avec priorité de passage vers Lombise ;

4) À hauteur du n°33 avec priorité de passage vers Lombise ;

5) À hauteur du n°43B avec priorité de passage vers Lens ; Via le placement de signaux A7, DI, B19, B21 et les marques au sol appropriées ;

La limitation de la vitesse maximale autorisée à 70km/h, entre la sortie de l'agglomération de Cambron Saint Vincent et un point situé à 100 mètres après celle-ci (en direction de Lombise) via le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h) ; La limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h entre la rue de Montignies et un point situé à 130 mètres après la rue d'Hembise (en direction de Lombise) via le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50km/h) avec panneau additionnel de distance <(100m » (préavis).

Article 4 : *Rue sans nom reliant la rue Vallaville à la Résidence de la Baille* :

D'étendre la zone 30 réglementée dans la Résidence la Baille à cette rue sans nom via le placement de signaux F4a et F4b, en conformité avec le croquis, ci-joint, à nous transmettre lors de la procédure d'approbation.

Article 5 : les dispositions reprises aux articles 1^{er} à 4 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 6 : le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Article 7 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle Routier, Boulevard du Nord, 8 à 5.000 NAMUR.

Article 8 : la présente décision sera publiée conformément à l'article L.1133-1 du CDLD dès qu'elle sera admise à sortir ses effets.

17. CENEO - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la procédure, fixée par le Conseil d'administration, basée sur la Circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'application des Décrets du 15 juillet 2021 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à Ceneo;

Considérant que l'Assemblée générale de Ceneo se déroulera sans présence physique;

Considérant le courrier du 18 novembre 2021 concernant l'assemblée générale ordinaire de Ceneo qui se tiendra le 17 décembre 2021 à 18h00 et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation en SIBIOM ;
3. Prise de participation en W3 Energy ;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
5. Nominations statutaires.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Ceneo;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 22 novembre 2021 décidant de prendre connaissance du courrier ci annexé, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CENEO

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de CENEO

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de CENEO

18. HYGEA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale HYGEA;

Considérant le courrier du 18 novembre 2021 concernant l'assemblée générale ordinaire d'HYGEA qui se tiendra le 21 décembre 2021 à 17h00 et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. PLAN STRATEGIQUE HYGEA 2020-2022 - ÉVALUATION 2021 - APPROBATION.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'HYGEA ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 22 novembre 2021 décidant de prendre connaissance du courrier ci annexé, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'HYGEA

Article 3: dans le contexte de la pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'HYGEA;

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de l'intercommunale Ores.

19. IDEA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale IDEA ;
Considérant le courrier du 19 novembre 2021 concernant l'assemblée générale ordinaire de IDEA qui se tiendra le 22 décembre 2021 à 17h00 et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. PLAN STRATEGIQUE IDEA 2020-2022 - ÉVALUATION 2021 -APPROBATION.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de IDEA;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 22 novembre 2021 décidant de prendre connaissance du courrier ci annexé, d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA et de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de IDEA

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de IDEA

20. Coût-Vérité Budget 2022

Considérant le courrier reçu en date du 14 octobre 2021 du Service Publique de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement;

Considérant le lancement de la campagne Coût-Vérité Budget 2022;

Considérant que les données ont été introduites dans le formulaire en ligne sur le site de l'Office Wallon des Déchets;

Considérant que ce formulaire doit être soumis pour le 15 novembre 2021;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

article 1er : de marquer son accord pour la validation du Coût-Vérité Budget 2022.

article 2 : de charger le service finance de soumettre le formulaire Coût-Vérité Budget 2022 à l'Office Wallon des Déchets.

21. QUESTIONS ORALES

Questions/réponses :

1. **Questions de Madame Laurence Lelong :**

1.1 Vous avez effectué des travaux à la rue de Bauffe. J'ai constaté qu'on a effectué également des travaux du côté de Jurbise puisque la route est d'un côté sur Lens et de l'autre sur Herchies. Allez-vous facturer les travaux à Jurbise ? Je souhaite un inventaire complet des panneaux placés par Jurbise.

Philippe PECHER : Le principe était de refaire toute la largeur de la route. Les travaux ont été faits en deux fois pour ne pas fermer la route. Il n'y avait pas d'intention de facturer ces travaux à Jurbise.

Laurence LELONG : Les Lensois vont payer pour Jurbise ?

Philippe PECHER : Non, puisque certains panneaux de signalisations ont été placés et payés par Jurbise.

1.2 Que comptez-vous faire pour les camions et les charrois agricoles qui abîment les routes notamment à la rue Delmotte, rue de la Croix et la rue de la Cure ? Avez-vous vu l'état des trottoirs ?

Philippe PECHER : Ce sont des accotements et non des trottoirs, je suis passé pour constater les dégradations.

Isabelle GALANT: Le problème, c'est la largeur de la route. Il y a eu des réclamations. Je suis ouverte à toute proposition mais Le charroi agricole doit pouvoir passer.

Laurence LELONG : Certains engins agricoles sont raisonnables mais il y a notamment une entreprise de Jurbise et de Brugelette qui emprunte nos routes avec une vitesse excessive et qui abime les accotements

Laurence LELONG : Un jour, il va y avoir un accident et il ne faut pas attendre jusque-là car ces véhicules roulent très vite avec souvent un GSM à la main.

Isabelle GALANT: Les engins agricoles ne roulent généralement pas à plus de 40 km/h. selon l'observatoire de la sécurité, l'impression qu'un véhicule roule vite est parfois tronquée. C'est le rôle de la police de faire ce genre de vérifications.

Laurence LELONG : Pourrait-on demander des contrôles de police supplémentaires pour rappeler de faire attention aux trottoirs et à la sécurité des riverains ? Parfois des engins agricoles se suivent à 4-5 en roulant vite.

Isabelle GALANT: A contrario, certaines voitures dépassent les véhicules agricoles de manière assez dangereuse. Il y a un circuit qui a été établi pour passer à vide d'un côté et à plein de l'autre.

Daniel CORDIER : Rue du Thy, Rue des Alliés c'est pareil. Si on croise un camion, il faut s'arrêter tellement les engins agricoles Prennent de la place.

Laurence LELONG : Si on continue ainsi, il va soit y avoir un mort ou nos voiries complètement démolies.

Isabelle GALANT: C'est le problème des voiries en général qui ne sont plus adaptées aux charrois de plus en plus imposants et lourds.

Philippe PECHER : Dernièrement, dans ma rue, une machine pour arracher les betteraves est passée et prenait toute la route. J'ai eu peur qu'une voiture arrive en face car il prenait toute la route. Les routes de campagnes n'ont pas été prévues initialement pour ce type de véhicule.

Laurence LELONG : Il faudrait demander à la police d'intervenir en période propice pour contrôler.

1.3 Laurence LELONG : J'ai été un peu déçue qu'il n'y ait pas eu de distribution d'arbre à nouveau cette année. Quels sont vos objectifs écologiques sur la commune ?

Isabelle GALANT: La Journée de l'arbre c'est une action du service public de Wallonie qui vient mettre des arbres à disposition pour une distribution publique. On introduit un dossier chaque année mais ils ne peuvent pas sélectionner toutes les communes. Nous sommes partis du principe que les années où nous n'étions pas sélectionnés, nous n'organisons pas.

Isabelle GALANT: C'est aussi la difficulté de ne pas savoir quel arbre sera proposé. Par exemple, à Brugelette, Le bourgmestre me disait qu'il a reçu 250 plants et il lui en reste 200.

Laurence LELONG : Parce que c'était un grand arbre. Comme vous n'étiez pas subventionnés. Vous pouviez choisir le type d'arbre.

Isabelle GALANT: La campagne de distribution des arbres permet aux habitants de n'importe quelle commune d'aller chercher des arbres. Si nous achetons des arbres au moment de cette campagne, nous ne savons pas combien de plants il faut. La campagne du SPW vise à une distribution massive aux citoyens de toutes parts et pas qu'aux lensois donc depuis le début, nous avons décidé de n'y participer que quand nous sommes retenus.

Laurence LELONG : J'ai été surprise que certaines personnes disent que nous n'avons pas le budget. J'aimerais savoir combien le sapin de la place a coûté ?

Laurence LELONG : Le sapin est électrique et ce n'est pas très bon en matière d'écologie. J'ai également pu voir dans les décisions de Collège que vous ne souhaitiez pas mettre des fontaines à eau à disposition du personnel au profit des bouteilles d'eau et que vous ne souhaitiez pas acheter de gourdes. A nouveau, en termes d'écologie, ce n'est pas super. Je me demande quels sont vos objectifs écologiques ? Je trouve que nous ne montrons pas assez l'exemple en tant qu'adultes. Je trouve ça dommage.

Isabelle GALANT: En ce qui concerne les fontaines à eau, il nous est revenu du personnel que ça n'allait pas être assez utilisé et il était logique de ne pas acheter des gourdes sans les fontaines à eau.

1.4 Laurence LELONG: Quid du bus scolaire ? des rumeurs parlent de changements ? Les parents commencent à s'inquiéter et moi la première. Si j'ai bien lu, vous deviez donner un avis en avril 2021 pour continuer ou rompre le contrat. L'avez-vous fait ?

Etienne LENFANT: Pour le moment le contrat continue avec le bus tec.

Laurence LELONG: Avez-vous résigné le contrat ?

Etienne LENFANT: Oui, le contrat a été signé.

Laurence LELONG: Le chauffeur de chez Degrève est déjà au courant qu'il ne va plus circuler ? Ça veut dire que le tec bouge de son côté.

Etienne LENFANT: tu peux rassurer tout le monde, ce ne sont que des rumeurs. Un contrat n'est jamais arrêté de manière unilatérale. On a continué le contrat. Il ne peut pas être arrêté ainsi sans accord entre les parties. Le contrat va jusque fin de l'année scolaire.

1.5 Laurence LELONG: Le voyage Agribex est maintenu ?

Isabelle GALANT: Le salon est annulé en raison de la pandémie.

Laurence LELONG: C'est un peu dommage que ce soit toujours le même voyage que vous proposez.

Noémie PAILLOT: Pour l'agriculture, il n'y a pas énormément de choix.

Laurence LELONG: Il n'y a pas que des agriculteurs dans la commune.

Noémie PAILLOT: Le salon Agribex est organisé avec le budget dédié à l'agriculture.

Laurence LELONG: Et pour les autres, rien n'est prévu ?

Isabelle GALANT: Ce n'est pas le moment d'organiser des voyages en pleine pandémie.

2. **Questions de Monsieur Thomas Pierman :**

2.1 Thomas PIERMAN : Une question qui me vient d'un riverain. Dans le cimetière de Montignies, l'ancien. Des promeneurs viennent avec leurs chiens qui laissent des déjections. La personne me dit qu'elle a demandé à plusieurs reprises que l'on fasse quelque chose sans réponse de votre part.

Isabelle GALANT: C'est la première fois que j'entends ça.

Philippe PECHER : J'aimerais connaître le nom de cette personne à huis-clos car nous n'avons jamais eu de demande à ce sujet.

Thomas PERMAN : Cette personne aimerait qu'il y ait plus de signalisation.

2.2 Thomas PIERMAN: en ce qui concerne les inondations de juin où Lens a été impactée lourdement, une enquête publique a été lancée du 3 mai à novembre 2021 pour un plan de gestion des risques 2022-2027. Quel a été l'avis rendu par la commune ?

Philippe PECHER : Je ne sais pas te répondre

Thomas PERMAN : Vous n'avez -pas remis d'avis ?

Philippe PECHER : Je ne dis pas que nous n'avons pas remis d'avis, je dis que je ne sais pas répondre maintenant à ce sujet. Je ne sais pas ce qui a été fait par l'agent traitant. Je vais me renseigner.

Thomas PERMAN : C'était l'occasion de remettre un avis par les élus de terrain. L'avis devait être fait par l'agent et soumis au collègue. Ça n'a pas été fait.

Philippe PECHER : Je vais me renseigner.

1. **Thomas PIERMAN:** En ce qui concerne l'application du télétravail, qu'en est-il ?

Isabelle GALANT: En concertation avec le personnel, il a été décidé de mettre en place 2 jours de télétravail pour permettre la continuité des services.

Thomas PERMAN : Il n'était pas possible de trouver une solution pour appliquer les 4 jours de télétravail ? Il n'y a plus de dérogation pour les services publics dans l'arrêté royal. C'est normalement 4 jours de télétravail obligatoire.

Isabelle GALANT: Dans la plupart des bureaux, ils sont seuls ou maximum 2 et si c'est le cas, des tournantes sont organisées. Les agents nous reviennent en disant que les 4 jours rendent leur

travail difficile. Certains agents nous reviennent que déjà 2 jours, c'est compliqué à appliquer. Pour la bonne continuité des services, il nous a paru que c'était la meilleure solution.

Thomas PERMAN : Est-ce en concertation avec les syndicats ?

Philippe PECHER : oui, ça a été discuté les syndicats. Les syndicats nous ont aussi dit que la mission principale du service public, c'était d'être ouverts au public.

Isabelle GALANT : c'est 4 jours qui peuvent être réduits en fonction de l'organisation au sein de l'administration.

Thomas PERMAN : c'était quel type de réunion avec les syndicats ?

Isabelle GALANT : Ce qui a été discuté avec les syndicats, c'est l'organisation du télétravail en général. On est en train de travailler sur le nouveau règlement de travail qui, par la suite, comprendra un jour de télétravail possible par semaine. C'est en négociation.

Thomas PERMAN : C'est en réunion de négociation ou concertation bien être ?

Philippe PECHER : Les concertations avec les syndicats, c'est quelque chose de nouveau. Donc il y a des points qui ont été inscrits à l'ordre du jour du conseil de concertation et d'autres au conseil du bien-être et vice versa. Les syndicats sont ouverts à la discussion et sont d'accord, vu la taille de la commune que les deux réunions puissent avoir lieu le même jour du moment que les 2 ordres du jours sont arrêtés.

2.4 Thomas PIERMAN : Un plan grand froid a-t-il été prévu au CPAS ?

Noémie PAILLOT : Pas pour l'instant

2.5 Thomas PIERMAN : Certains enfants ont -il rencontré des difficultés pour rentrer de la piscine ?

Noémie PAILLOT : non, car nous n'avons eu aucun inscrit.

Thomas PERMAN : Heureusement car les tarifs indiqués sur la publicité sont ceux de 2020 et non 2021 et les prix avaient été revus à la hausse. Certains parents donnent l'argent juste. Ils auraient eu des difficultés. Il aurait fallu vérifier.

Retour au point 1.4 : **Laurence LELONG :** Je voudrais revenir sur le point du tec. Il y a un courrier du 27/10/2021 avec pour objet : Résiliation du contrat de transport tec - fin de la convention. Courrier qui indique qu'une réunion a eu lieu le 17/09/2021 et qu'il a été convenu de mettre fin au service le 31/12/2021 et que le collège communal souhaite connaître l'état d'avancement du dossier en vue de mettre fin à la convention

Etienne LENFANT : Les tec nous ont dit qu'il était possible de mettre fin au contrat au 31/12 mais nous avons décidé de poursuivre jusque la fin de l'année scolaire. Jusqu'au 30/06/2022.

Etienne LENFANT : Au dernier conseil communal, tu m'avais interpellé à ce sujet et j'ai été le premier à y faire attention et tenir compte de ta remarque.

Laurence LELONG : Pourquoi indiquez-vous qu'il a été convenu de mettre fin au service le 31/12/2021 ?

Etienne LENFANT : Il faut tout lire, les phrases suivantes aussi. Au cours de la discussion que nous avons eu, il a été décidé d'aller jusqu'au 30/06/2022.

Laurence LELONG : J'ai quand même des craintes.

3. Question de Monsieur Luc Noël :

3.1 Luc NOEL : Le marché de Noël a été annulé ? C'est parce que c'était en intérieur que c'était compliqué ?

Isabelle GALANT : les mesures sont telles qu'il était difficile de faire un marché de Noël.

Noémie PAILLOT : Nous avons pourtant envisagé toutes les pistes, cst, gardiennage, détecteur de co2... mais c'était compliqué. Quand ils ont annoncé qu'en intérieur, ça devait être assis, c'était impossible à mettre en place.

Luc NOEL : Rien d'autre n'est organisé pour les fêtes ?

Noémie PAILLOT : Les comités de village sont invités à décorer les sapins de Noël sur chaque place des villages.

4. Question de Monsieur Ghislain Moyart :

4.1 Ghislain MOYART : Suite au CODECO, je me suis demandé comment les ouvriers mangent pour respecter la bulle de 6 maximum à table ?

Philippe PECHER : pour le moment, ils alternent.

Francesca LORENZATO: La moitié du groupe mange de midi à midi 30 et l'autre moitié mange de midi 30 à 13h00.

Ghislain MOYART : Et le matin aussi pour les consignes?

Philippe PECHER: Ça fait longtemps que les consignes se donnent à l'extérieur ou dans le hangar s'il pleut.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,
Francesca LORENZATO.

La Bourgmestre,
Isabelle GALANT.